

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° I040198 du 1<sup>er</sup> septembre 2004  
portant délégation de signature  
NOR : EQUA0410324S**

Le chef du service du contrôle du trafic aérien,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 février 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 40-004 DNA/4 du 12 février 1991 modifiée relative à l'aptitude à l'exercice de certaines fonctions des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1999 relatif aux modalités de délivrance aux techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'une habilitation à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 relatif aux modalités de délivrance de la qualification de coordonnateur dans un détachement civil de coordination ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exercer une qualification de contrôle ;

Vu la décision n° 040775 DG du 16 juin 2004 nommant Mme Deygout (Françoise), ingénieure générale des ponts et chaussées, chef du service du contrôle du trafic aérien à compter du 12 juillet 2004,

Décide :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à : M. Gouhot (Jean-Claude), chef du centre en route de la navigation aérienne Est, à l'effet de signer les décisions délivrant :

1° Les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 12 juillet 1999 susvisé ;

2° Les certificats d'aptitude mentionnés dans la décision du 12 février 1991 susvisée ;

3° Les habilitations à l'exercice de la fonction de coordonnateur dans un détachement civil de coordination mentionnées dans l'arrêté du 12 mai 2000 susvisé ;

4° Les habilitations à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 4 décembre 1999 susvisé.

Fait à Athis-Mons, le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

*Le chef du service du contrôle  
du trafic aérien,  
F. Deygout  
Ingénieur général des ponts et  
chaussées*